



HERMANCE

VALORISATION DE LA PARCELLE No 1943
ÉTUDE URBANISTIQUE DES RÉSERVES DE
CONSTRUCTIBILITÉ DU SITE PROTÉGÉ D'HERMANCE

RAPPORT FINAL 15 JUILLET 2010

SYLVAIN MALFROY, HISTORIEN DE L'URBANISME
FRANK ZIERAU, ARCHITECTE FAS SIA

La présente étude prend appui sur le *Plan directeur de la Commune d'Hermance* (2006) et sur l'*Arrêté du Conseil d'Etat* du 25 juillet 2007. Ce dernier stipule que le plan est approuvé "sous réserve d'un approfondissement de l'étude d'aménagement de l'entrée sud du village" et précise que "Si la commune souhaite développer cette intention, le projet devra faire l'objet d'un examen spécifique de la direction du patrimoine et des sites du département des constructions et des technologies de l'information. Il est suggéré que cette étude soit réalisée par l'organisation d'un concours d'architecture, qui pourrait aboutir à l'élaboration d'un plan directeur de quartier."

Le consensus paraît acquis entre Commune et Conseil d'Etat qu'un aménagement de l'entrée sud du village est possible à condition que la qualité du projet soit à la hauteur des qualités esthétiques du site et que ce dernier soit respecté du point de vue de sa valeur de témoignage historique. Notre étude entend contribuer à la clarification de ces conditions restrictives en amont de toute conception de projet. Ces conditions doivent être explicitées d'entente avec la direction du patrimoine et des sites quelle que soit la procédure ultérieurement suivie pour l'obtention d'un projet. Qu'un concours soit organisé ou qu'une procédure participative avec consultation d'experts soit préférée, il convient d'abord de préciser les grandes lignes d'une image directrice pour ce secteur.

La méthode que nous préconisons vise à réduire progressivement l'incertitude qui entoure à la fois les objectifs spécifiques de protection poursuivis par la direction du patrimoine et des sites, les contenus programmatiques (besoins individuels et collectifs) susceptibles de fournir la substance adéquate d'un réaménagement de l'entrée sud du bourg et les risques spécifiques auxquels s'expose un tel réaménagement. Nous recommandons de nommer clairement les problèmes et de comparer

patiemment les mérites respectifs d'un éventail de solutions possibles avant de se précipiter sur une proposition architecturale qui ne pourrait qu'apparaître arbitraire en l'absence d'une clarification approfondie des conditions préalables.

**OBJECTIF ET STRUCTURE DE L'ÉTUDE:
FOURNIR DES ÉLÉMENTS D'AIDE À LA DÉCISION**

DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE

CONDITIONS PRÉALABLES À UNE VALORISATION DE LA PAR-
CELLE NO 19423

SCÉNARIOS URBANISTIQUES ENVISAGEABLES

VÉRIFICATIONS ULTÉRIEURES EN VUE D'UN CHOIX DÉFINITIF

VÉRIFICATIONS ULTÉRIEURES CONCERNANT LA PROCÉDURE DE
LÉGALISATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION À CET ENDROIT

CONDITIONS PRÉALABLES

SCÉNARIOS

A

B

C

D



DÉMARCHES CONSÉCUTIVES

Le défi consiste ici à concilier la prise en compte de la très haute valeur de témoignage historique du bourg d'Hermance avec des mesures de protection qui fassent plus et autre chose que de seulement interdire de construire. Des mesures de protection bien entendues devraient plutôt orienter l'activité constructive, veiller à la bonne compatibilité de la subsistance héritée et des interventions nouvelles, en somme préciser ce qui peut être encore construit, où et comment.

L'Inventaire ISOS (1983-84) recommande "d'éviter à tout prix que le site ne bascule dans le 'pittoresque'" (p. 237). Cette observation fait allusion à la fois à certaines pratiques diffuses et à un risque général qui pourrait découler d'un excès de bonnes intentions. L'antidote à un tel "pittoresque" (il faut comprendre par là des mesures d'"embellissement" du site qui ne découlent pas d'une réelle compréhension de ses caractéristiques spécifiques) passe par une relecture attentive de la morphologie du bourg et la définition d'une image directrice.

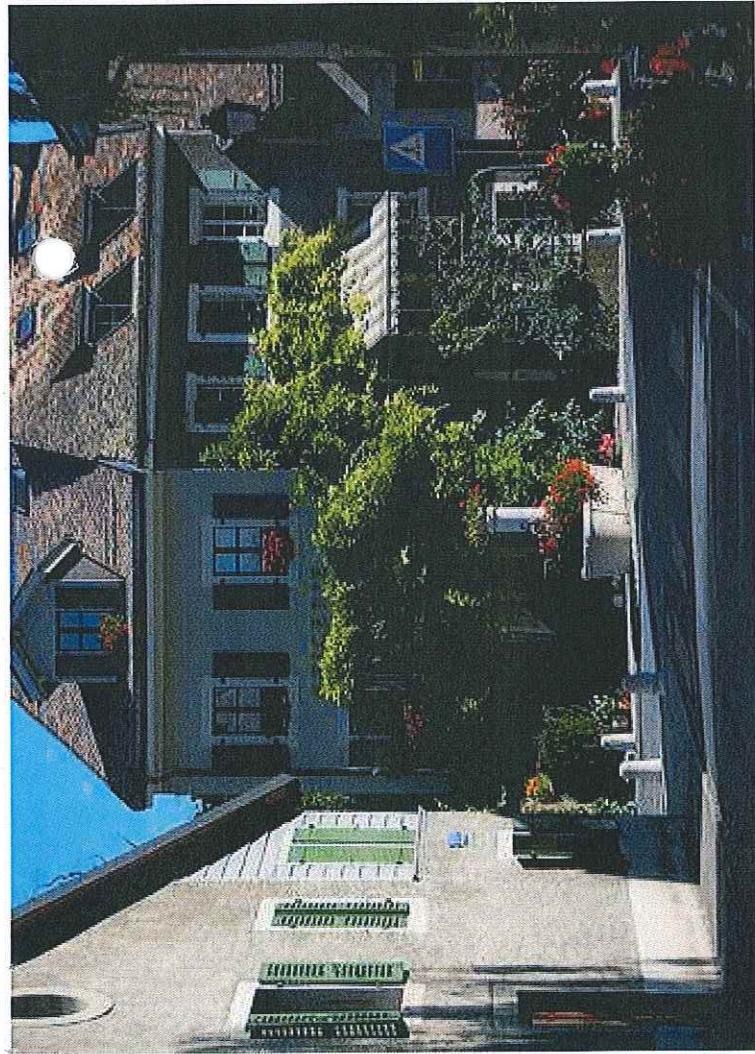
Il faut souligner une certaine ambiguïté d'Hermance en tant que type d'habitat. On hésite à utiliser le terme de *ville*, qui se justifie du point de vue de l'origine historique d'Hermance (fondation urbaine des seigneurs de Faucigny avec octroi de franchises, d'un droit de marché) mais plus depuis la régression économique de la ville au rang d'un village rural dès le milieu du XVI^{ème} siècle. En même temps, parler de *village* est inexact eu égard à la présence d'une enceinte fortifiée, d'un plan clairement concerté, d'un tissu régulier et dense, qui sont autant d'ingrédients d'un bourg planifié. L'historiographie allemande a forgé le concept de "Ackerbürgerstadt" (cf. cet article dans le *Lexikon des Mittelalters*, vol. 1, Munich: DTV, 2003) pour désigner ces localités qui jouissaient à l'époque médiévale de droits urbains sans se distinguer du monde rural, ni socio-logiquement ni économiquement.

Spatialement, ce statut de *Ackerbürgerstadt* (petite ville de bourgeois paysans) ressort bien de la forme des maisons qui s'ouvrent sur la rue avec une cour de ferme, parfois bordée sur le côté par des annexes ru-

rales. La plupart des maisons sont distribuées par un escalier extérieur, qui marque architecturalement la distinction entre le rez-de-chaussée dévolu aux activités agricoles (viticulture, élevage de quelques bêtes surtout pour l'engraissement de la terre et l'autosubsistance familiale) et les niveaux supérieurs réservés au logement. Ce type de maison est bien différent de celui des bourgs marchands, dans lesquels des maisons plus étroites s'alignent sur l'espace public avec des ateliers et des boutiques au rez-de-chaussée.

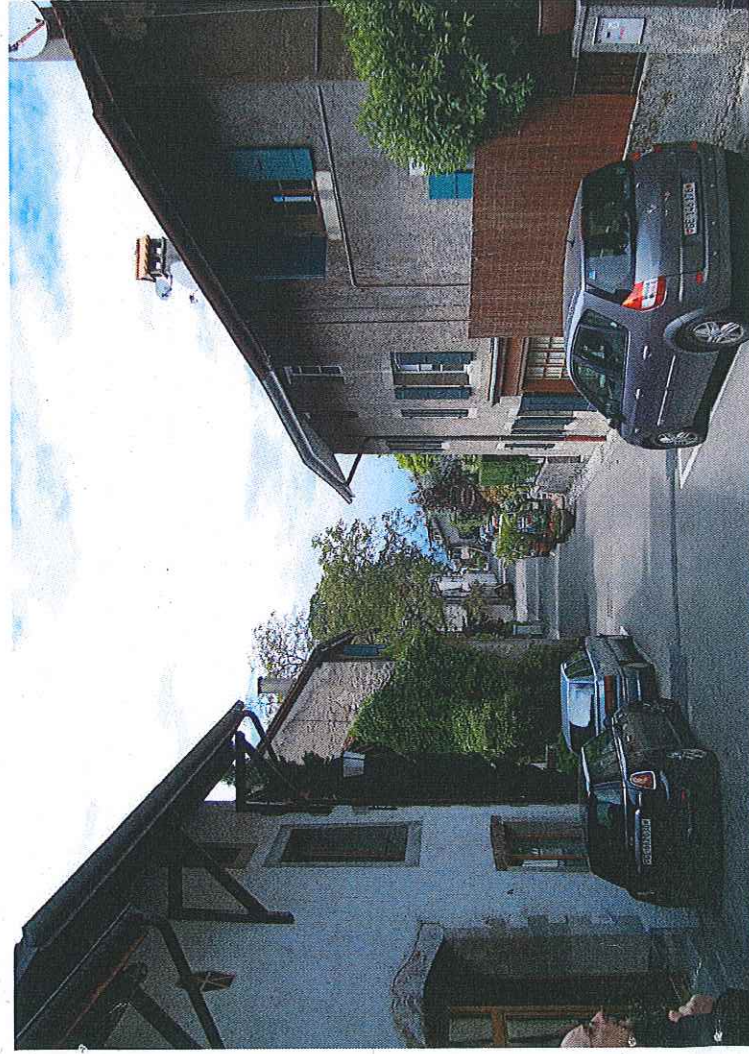
La différence essentielle qui distingue Hermance des villages traditionnels tient à sa forme close, définie par un rempart. Ceci a une importance pour ses modalités de croissance: tandis qu'un village dépourvu de mur d'enceinte peut s'accroître dans le temps par petites adjonctions successives, le bourg d'Hermance, au contraire, ne peut s'agrandir qu'en franchissant périodiquement des seuils qui obligent à concevoir des aménagements d'une certaine envergure. La différence, à Hermance, entre le Bourg dessus et le Bourg d'En-bas n'est pas que topographique, elle est aussi historique: elle correspond à la différence entre "vieux bourg" et "bourg neuf". Entre les deux, il y a un seuil de croissance qui correspond aussi à une rupture d'époque. Au-delà de la planification du Bourg d'En-bas, la pression démographique n'a jamais été suffisante pour envisager de franchir un nouveau seuil de croissance et jeter les bases d'une extension coordonnée.

Tout se passe comme si le périmètre de protection décrété en 1979 avait pour mission d'empêcher à tout prix le franchissement d'un tel seuil de croissance. Nous pensons que cette mesure est justifiée s'il s'agit de faire obstacle à un type de croissance ouverte analogue à celle des villages, procédant par multiplication de petites interventions individuelles faiblement coordonnées. Par contre, elle nous paraît aller à l'encontre de la tradition propre du lieu en empêchant aussi bien l'émergence d'un nouvel ensemble bâti hors les murs que l'expression d'une nouvelle époque du devenir d'Hermance.



DIAGNOSTIC DU STATU QUO

- le bourg d'Hermance avec sa structure typique de fondation urbaine médiévale, ses édifices à cour ouverte sur la rue, ses jardins et son site magnifique entre colline et lac, mérite incontestablement d'être préservé tant pour sa valeur de témoignage historique que pour ses qualités esthétiques
- le périmètre de protection entré en vigueur avec le *Plan de site* de 1979 peine cependant à garantir des espaces libres de qualité aux abords du bourg; cette mesure générique d'interdiction demande d'être précisée et différenciée en fonction des situations



La zone *non aedificandi* instaure un espace abstrait sans relation avec le contexte: elle ne confère aucune lisibilité à l'ancien glacis des fortifications, elle ne renforce pas la présence des éléments ruraux du site, ses limites ne correspondent à aucunes données du paysage. Elle induit plutôt un processus extensif de perte de fonctionnalité des terrains, d'uniformisation des surfaces, de généralisation de la friche.

S'il y a un intérêt certain à conserver une bonne lisibilité du tracé des murs d'enceinte d'Hermance, il nous semble que la mesure actuelle consistant à entourer le bourg d'une ceinture *non aedificandi* de 100 mètres de largeur pêche par excès. Sur le front sud, le chemin des Fossés suffit parfaitement à marquer cette césure sans qu'il paraisse nécessaire d'y apporter d'autres mesures d'accompagnement. Il nous semble par contre qu'il y a un vrai problème de qualification des terrains situés immédiatement hors les murs: quel est leur statut fonctionnel et spatial par rapport au bourg? Ce ne sont plus vraiment des pâturages, ni non plus des vergers exploités: simplement une étendue de verdure sans qualité définie.

DIAGNOSTIC DU STATU QUO

Actuellement, le périmètre de protection a surtout généré une frange périphérique peu attrayante au sud du bourg, dédiée extensivement aux besoins de la mobilité collective et individuelle ainsi qu'à la collecte des déchets ménagers.

Les aménagements apparaissent figés dans un état provisoire de durée indéterminée et embellis tant bien que mal par des bacs à fleurs et des haies, qui trahissent plus l'embarras qu'un véritable projet de mise en valeur du site.



En haut: boucle de rebroussement du bus et parc de stationnement à l'entrée sud du village
En bas: périmètre de protection sans relation concrète à la configuration de l'espace

DIAGNOSTIC DU STATU QUO

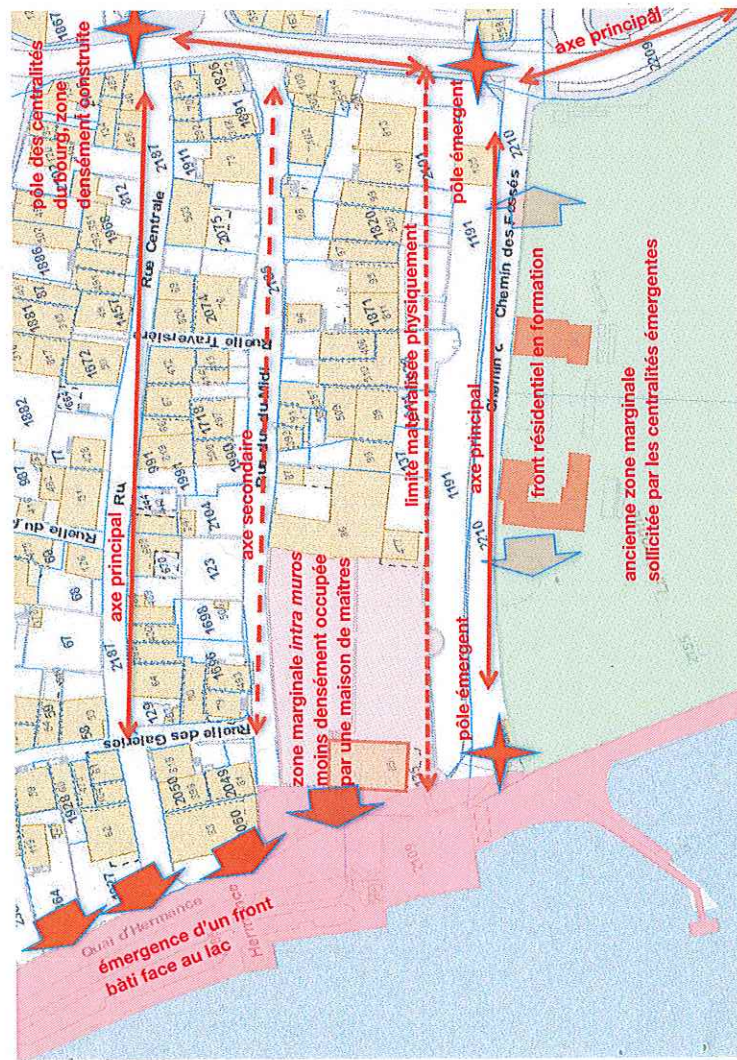
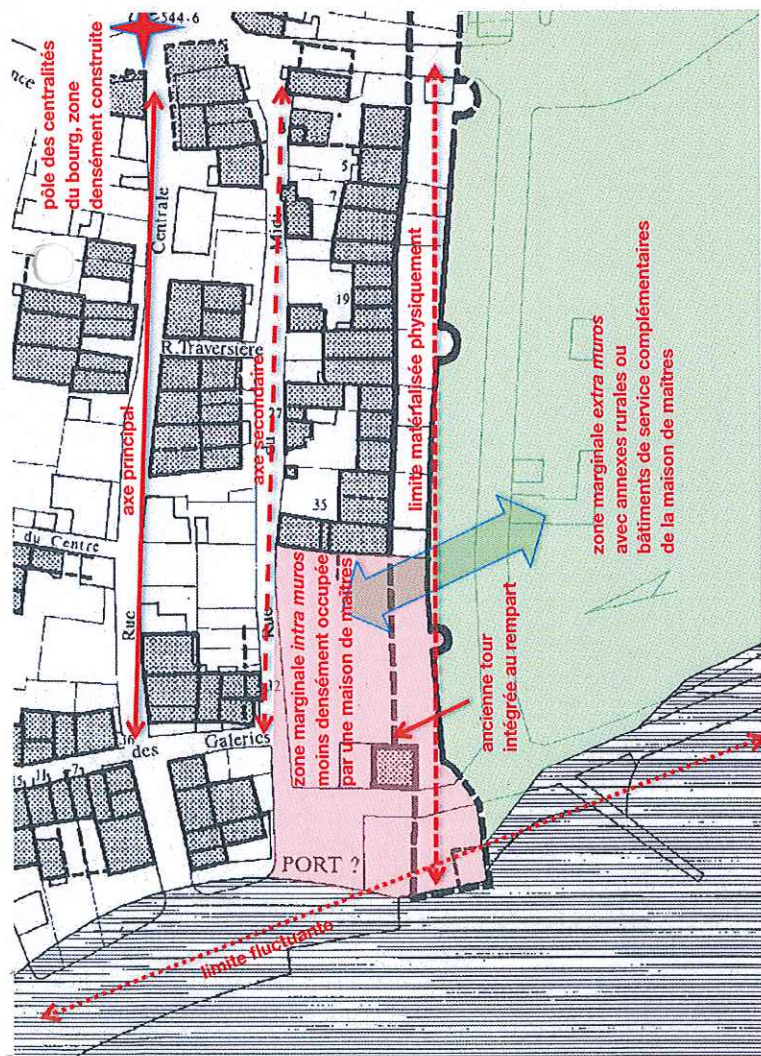
Esquisse schématique de la dynamique historique du front sud du bourg entre XIXème et XXème siècle

- La Maison Naef et son domaine rural étaient initialement situés de part et d'autre du rempart en position marginale par rapport au Bourg d'En-Bas. La Maison de maîtres et son jardin d'agrément *intra muros* se distinguaient clairement des annexes de service et des étendues de prés situées au sud des fossés.

- Avec le comblement des fossés et leur conversion en une allée arborisée, la construction du quai et du débarcadère, le tracé de la nouvelle route cantonale et le percement d'un accès direct au Bourg d'En-Bas, les anciennes limites se sont progressivement transformées en circuit de viabilité périphérique, avec un glissement tendanciel des pôles d'attractivité majeure vers l'extérieur

- Le déclin des activités agricoles/viticoles à Hermance et l'usage exclusivement résidentiel du parc immobilier tend à neutraliser les anciens rapports de subordination qui liaient la couronne de prés et de vergers aux immeubles situés *intra muros*. Lorsqu'ils ne sont pas gagnés par la friche, les terrains situés hors les murs amorcent une mutation résidentielle suivant un modèle suburbain.

En haut: fond de carte extrait de Jacques Bujard: Hermance, 1247-1997 : une ville neuve médiévale, Genève : Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 1997
En bas: Détail du plan cadastral actuel d'Hermance



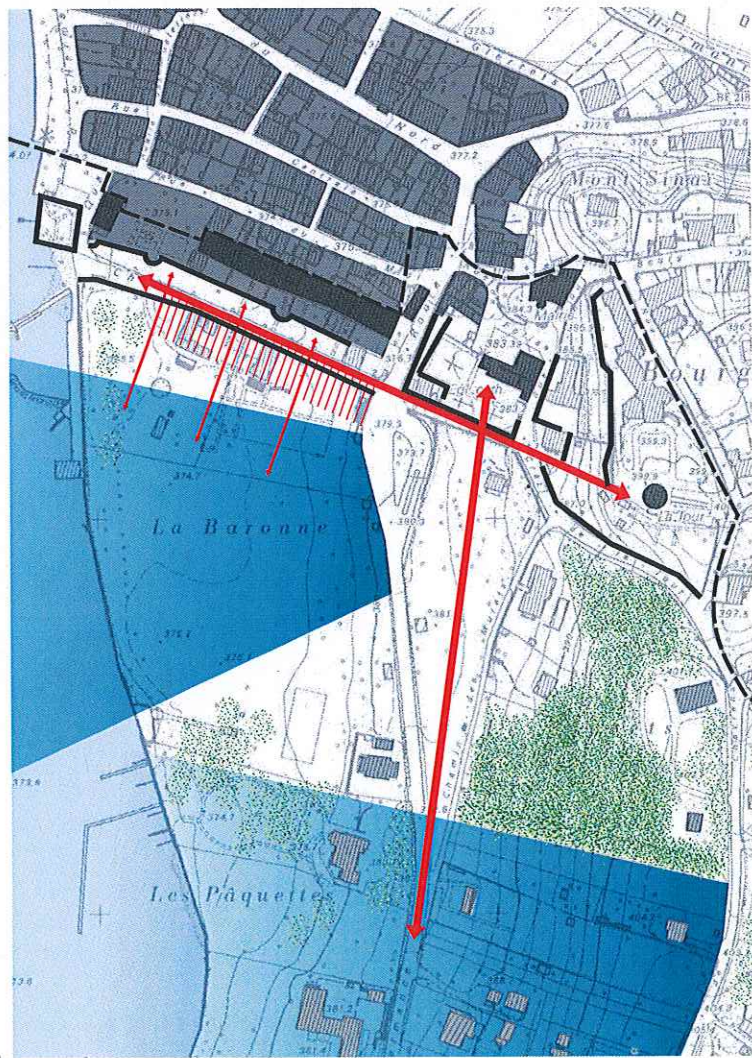
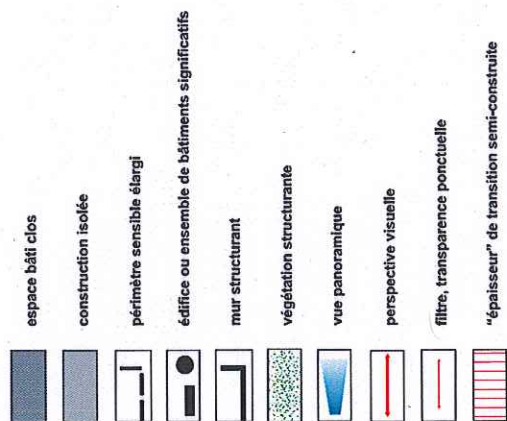
Comme nous l'avons déjà souligné en introduction, l'approche purement paysagère d'Hermance par le biais de sa silhouette ne rend pas justice à sa substance historique qui s'exprime beaucoup plus dans la typologie de ses maisons et la configuration particulière du réseau de ses rues.

Le visage traditionnel d'Hermance ne regarde pas la campagne, ni le lac: il est actuellement tourné vers l'intérieur sur ses espaces publics. A mettre trop d'emphase sur l'approche extérieure, on en arrive à "lâcher la proie pour l'ombre".



DIAGNOSTIC DU STATU QUO

L'importance conférée par le Plan directeur à la perspective sur le clocher de l'église qui s'offre depuis la route cantonale paraît nettement exagérée et ne correspond pas à l'expérience visuelle que l'on fait en approchant Hermance par le sud. La relation visuelle axiale inscrite dans le Plan directeur devrait être reformulée en termes dynamiques qui tiennent compte de la manière dont la silhouette du bourg se dévoile par parties successives (effet pittoresque) au fil du parcours d'approche.

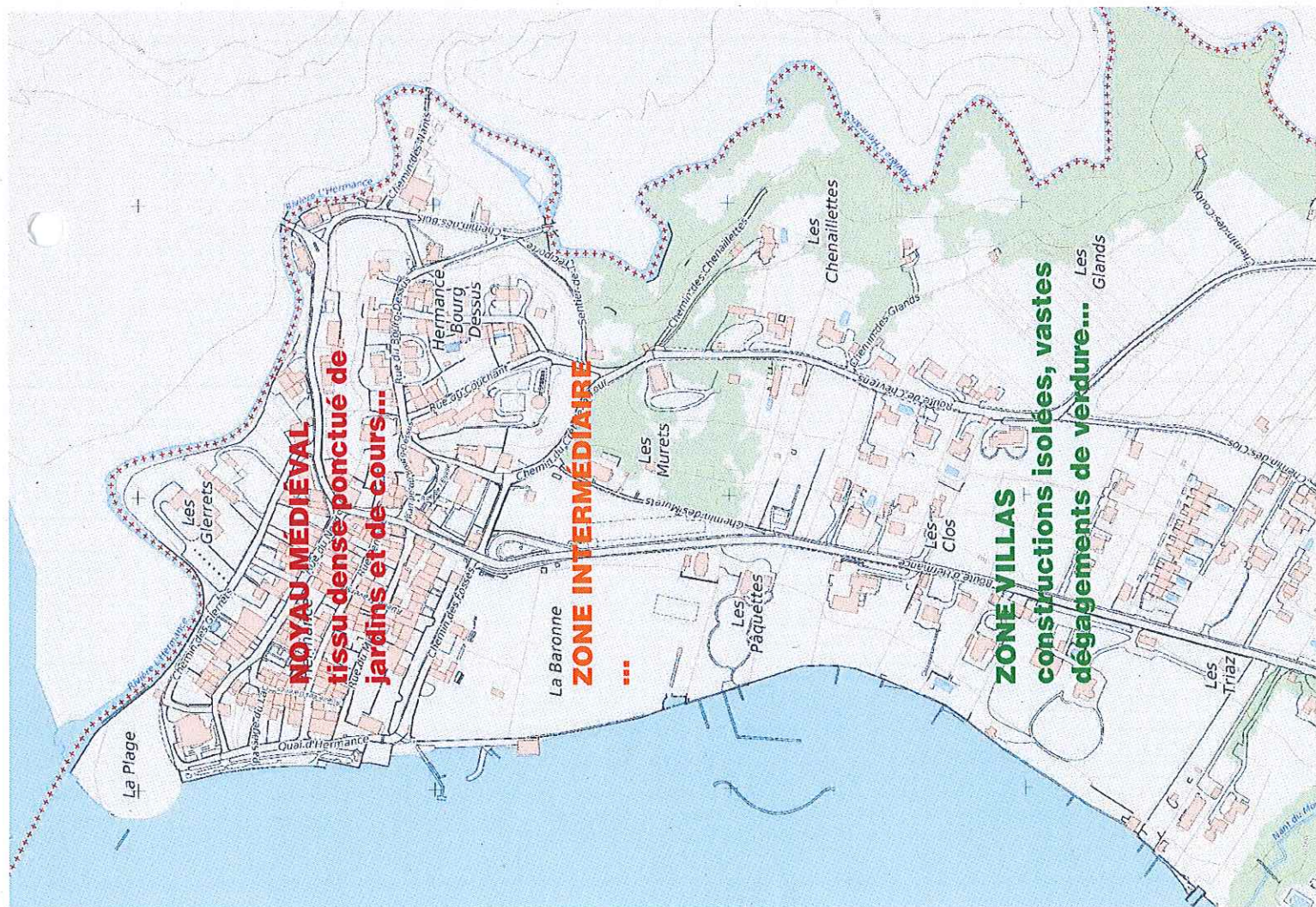


En haut: Le front sud du bourg tel qu'il apparaît dans l'axe de la route cantonale
En bas: Détail du Plan directeur communal 2006 5.41 "Caractéristiques morphologiques et spatiales"

DIAGNOSTIC DU STATU QUO

Le noyau du bourg et la zone villas ont une identité morphologique bien spécifique, la zone intermédiaire (terrains de La Baronne et parcelle no 19423) hésite entre son passé rural et un statut partiel de friche transitoire.

De par sa taille et sa situation, cette zone intermédiaire pourrait développer elle aussi une identité spécifique dans le territoire communal et assurer une transition de qualité entre la zone villas et le bourg.



Le Plan directeur prévoit pour le périmètre de réflexion certaines possibilités de dérogation à la réglementation de zone en vigueur (zone villa) à la faveur d'un plan directeur de quartier. Nous pensons que le grand domaine de La Baronne et les autres parcelles comprises entre la route cantonale et la lisière de la forêt présentent une cohérence spatiale et une qualité de situation trop exceptionnels pour être livrés aux pratiques routinières de lotissement. La recherche d'une réglementation urbanistique spécifique pour ce périmètre nous paraît très prometteuse, non seulement pour définir l'ordonnance générale de ce périmètre, mais aussi et surtout pour gérer activement les interférences susceptibles de se produire entre les diverses parties du territoire communal, avec leurs caractéristiques morphologiques et leurs identités propres. Nous préconisons ainsi, pour donner un peu de jeu à la réflexion, de prendre certaines libertés par rapport aux plafonds actuels de densité et aux limites de gabarits. Dans les scénarios qui suivent, nous mettons en discussion une série de suggestions susceptibles d'être ultérieurement précisées dans une procédure de plan directeur de quartier. Il ne s'agit pour l'instant strictement que de vérifier quels moyens permettraient d'atteindre quels résultats. Du point de vue de la densité, nous avons envisagé la possibilité de doubler le coefficient maximal d'utilisation du sol actuellement toléré pour la zone, le but étant de favoriser, d'une part, différents types de démarquage du nouveau quartier par rapport aux formes construites environnantes, mais aussi, d'autre part, d'optimiser le rapport entre surfaces construites et espaces libres dans une perspective de développement durable et d'usage parcimonieux du terrain. Nos variantes opèrent dans une fourchette de deux à cinq niveaux (hauteur maximale de 17.0 m), ce qui offre la possibilité d'illustrer diverses typologies d'édifices, divers modes de groupement des constructions, avec dans chaque cas des valeurs d'usages distinctes.

- la taille et la situation privilégiée de la parcelle no 19423 requièrent certaines marges de manœuvre pour en tirer le meilleur parti
- avant de planifier quoi que ce soit sur cette parcelle, certaines conditions préalables devraient être réunies

PUBLIC

- déplacement de la boucle de rebroussement jusqu'au poste de douane, éventuellement avec un deuxième garage pour les pendulaires
- substitution du parking en surface par un garage souterrain
- aménagement de la route cantonale en bordure de la parcelle no 19423 et de la traversée du bourg (suivant par exemple les directives Valtraloc, le concept de shared space)
- desserte publique du rivage
- radiation du retrait d'alignement en bordure de la route cantonale et de la distance à la lisière forestière

PRIVÉ

- coopération avec les propriétaires fonciers privés.

CONDITIONS PRÉALABLES À LA VALORISATION DE LA
PARCELLE NO 19423

BOUCLE DE
PARKING REBROUSSEMENT
TPG, DÉCHETTERIE

ESPACE PARTAGE

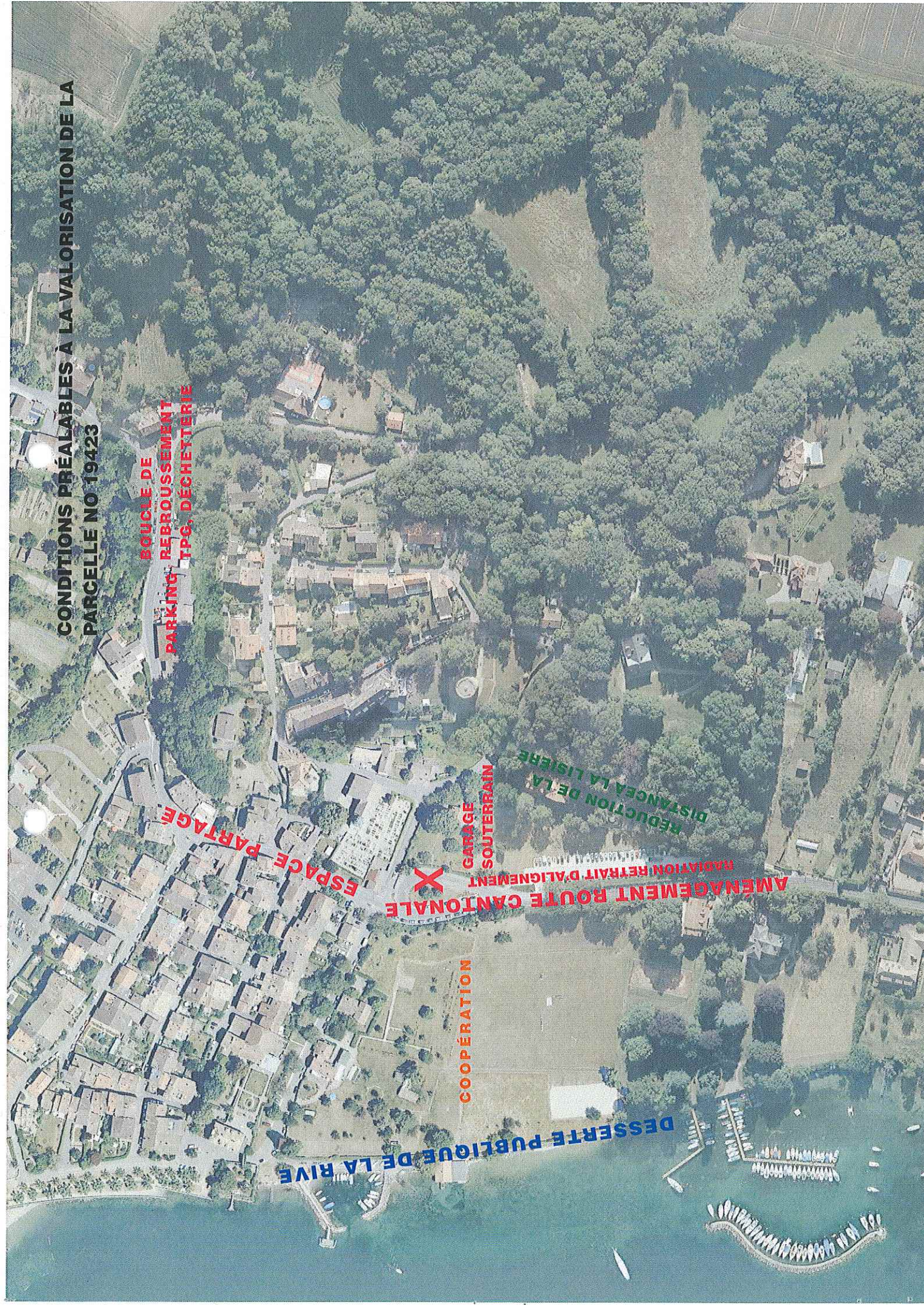
AMÉNAGEMENT ROUTE CANTONALE
RADIATION RETRAIT D'ALIGNEMENT

GARAGE
SOUTERRAIN

RÉDUCTION DE LA
DISTANCE LA LISIÈRE

COOPÉRATION

DESSERTE PUBLIQUE DE LA RIVE



SÉRIEL

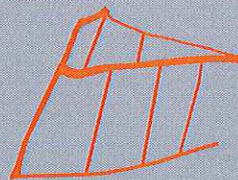


PONCTUEL



A

réseau d'espaces
publics
(maillage planifié)



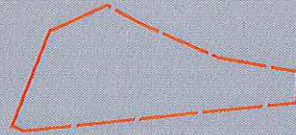
B

place / nouveau
pôle central



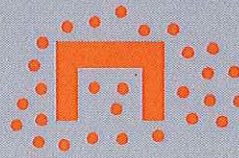
C

"clos"



D

volume central /
"solitaire" /
édifice monumental



URBAIN



PAYSAGER



SCÉNARIOS URBANISTIQUES ENVISAGEABLES

- les scénarios ont été étudiés sous l'angle de l'apport de plus-value en comparaison du statu quo
- nous nous sommes préoccupés de leur compatibilité avec le Plan directeur

Que se passerait-il, si...

SCÉNARIO A

... la parcelle no 19423 et les terrains de La Baronne étaient simultanément disponibles pour une extension du bourg d'une certaine ampleur?

SCÉNARIO B

... l'entrée sud du bourg accédait au statut d'un pôle central public à l'échelle de la commune?

SCÉNARIO C

... si les terrains de La Baronne devaient conserver pour longtemps leur affectation actuelle (prairie)?

SCÉNARIO D

... si la collectivité réclamait le maintien d'un maximum d'espace libre accessible au public sur la parcelle no 19423?

SCÉNARIO A URBAIN + SÉRIEL

UN RÉSEAU D'ESPACES PUBLICS (MALLAGE PLANIFIÉ)

Si, à court ou moyen terme, non seulement la parcelle de propriété communale no 19423, mais aussi le terrain privé de La Baronne devenaient simultanément constructibles, on pourrait envisager le scénario d'une extension planifiée de l'ancienne ville neuve d'Hermance?

PLUS-VALUE

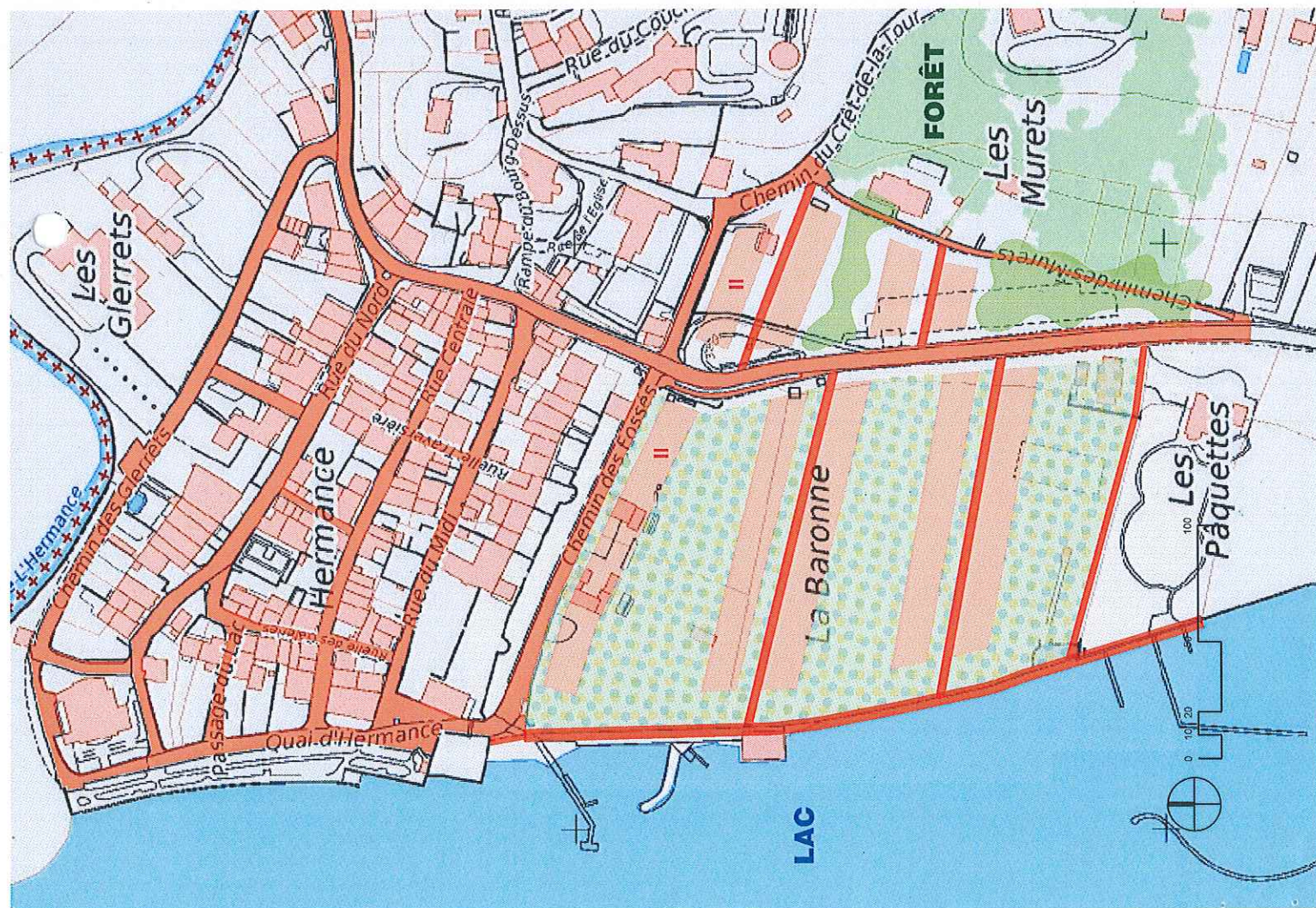
création d'un système de desserte concerté, performant et attrayant

CARACTÉRISTIQUES

- l'introduction d'une typologie intermédiaires entre le tissu relativement dense du village et le bâti dispersé de la zone villa renforce l'identité de chacune de ces zones sans les confondre
- l'étude coordonnée du lotissement des deux terrains situés de part et d'autre de la route cantonale permet d'optimiser l'occupation du site et de réduire le risque d'incompatibilités entre projets successifs
- un maillage de voirie publique bien conçu procurerait une image directe durable pour le développement résidentiel d'Hermance
- intégration du lac et de la zone boisée, les deux composantes paysagères principales du site
- organisation spatiale robuste, capable d'ordonner la variété difficilement prévisible des constructions qui viendront remplir ce maillage

PRÉALABLES / DÉMARCHES CONSÉCUTIVES

- coopération avec le propriétaire foncier de La Baronne
- compensation éventuelle, en termes de densité d'utilisation du sol, des surfaces cédées pour le tracé des voiries (cf. Monte Carasso)
- prolongement du quai en bordure du lac
- suppression du périmètre de protection (zone non aedificandi) au sud du village



SZENARIO B URBAIN + PONCTUEL

UN NOUVEAU CENTRE DE VILLAGE

Si l'accès au village depuis le sud, avec la vue sur l'église, l'échappée en contre-plongée vers le Bourg-Dessus et la perspective sur les anciennes fortifications le long de la rue des Fossés, est bel et bien le lieu fort qu'on s'accorde à reconnaître, pourquoi ne pas confirmer l'importance de ce lieu en lui conférant le statut sans précédent d'un pôle central à l'échelle de l'ensemble de la zone urbanisée d'Hermance?

PLUS-VALUE

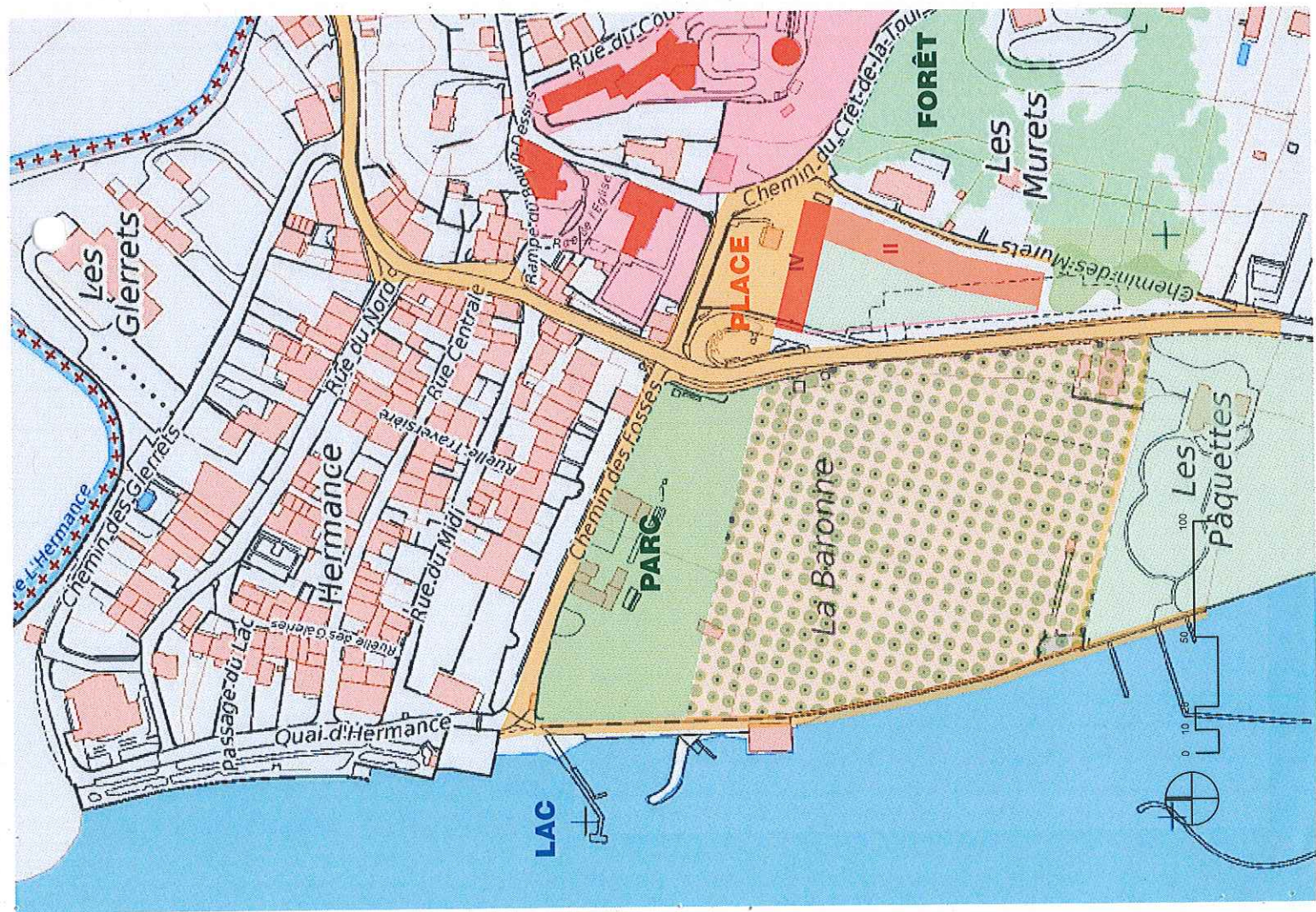
Création d'un espace public central doté d'une certaine représentativité et renforcé fonctionnellement par une série de services d'intérêt général

CARACTÉRISTIQUES

- Intégration des principales présences monumentales (église, ancienne Maison de la Tour, la ruine du château) dans un concept urbanistique global
- affectation des rez-de-chaussée donnant sur la place à des usages publics et/ou commerciaux
- compatibilité éventuelle avec le maintien du périmètre de protection

PRÉALABLES / DÉMARCHES CONSÉCUTIVES

- un tel espace devrait être dimensionné et proportionné en tenant compte de l'échelle locale et non pas d'après des normes arbitraires (dédites du plan de protection)
- le programme actuel des usages publics/commerciaux devrait être complété
- les terrains de La Baronne, à l'ouest, devraient être intégrés dans l'image directrice du développement à long terme



SCÉNARIO C PAYSAGER + SÉRIEL

LE CLOS

Si les terrains de La Baronne devaient préserver durablement leur aspect rural, il y aurait un sens à adopter pour la valorisation de la parcelle no 19423 une morphologie de "clos", courante à la périphérie des villages viticoles, quand il s'agit de faire coexister pâturages et cultures intensives (vignes, jardins potagers).

PLUS-VALUE

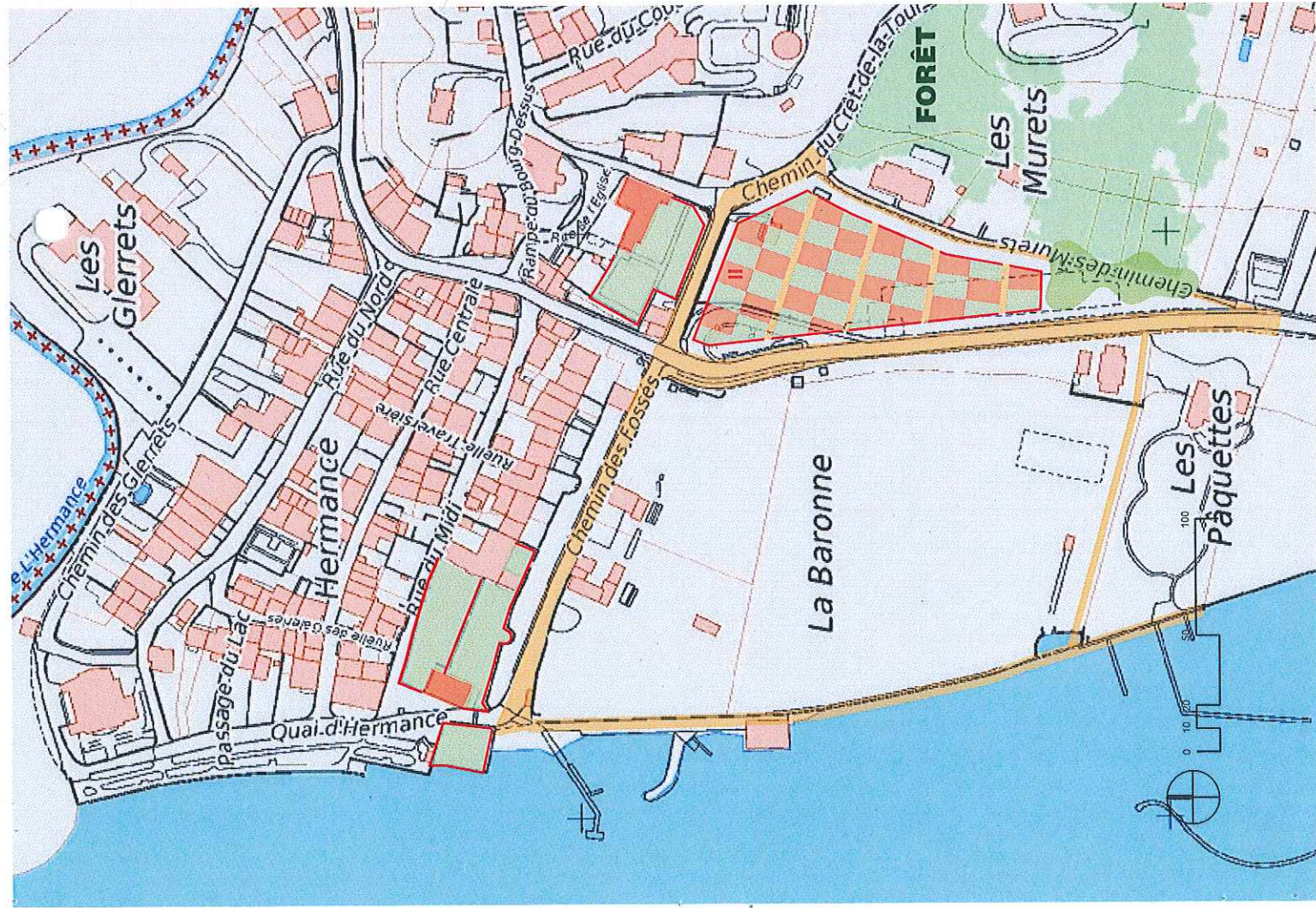
Choix d'une morphologie en accord avec les caractéristiques spatiales du noyau médiéval et de sa couronne rurale (édifices introvertis sur cours, agrégation mitoyenne, murs d'enceinte)

CARACTÉRISTIQUES

- typologie résidentielle attrayante, prolongements extérieurs privatifs, jardins individuels
- la disposition en tapis des unités résidentielles s'accorde avec la construction extensive du garage souterrain
- le bas gabarit des constructions garantit la bonne visibilité de la silhouette du bourg

PRÉALABLES / DÉMARCHES CONSÉCUTIVES

- la planification peut se dérouler de manière autonome; tous les éléments se trouvent en main publique.



VOLUME COMPACT ("SOLITAIRE" / ÉDIFICE MONUMENTAL)

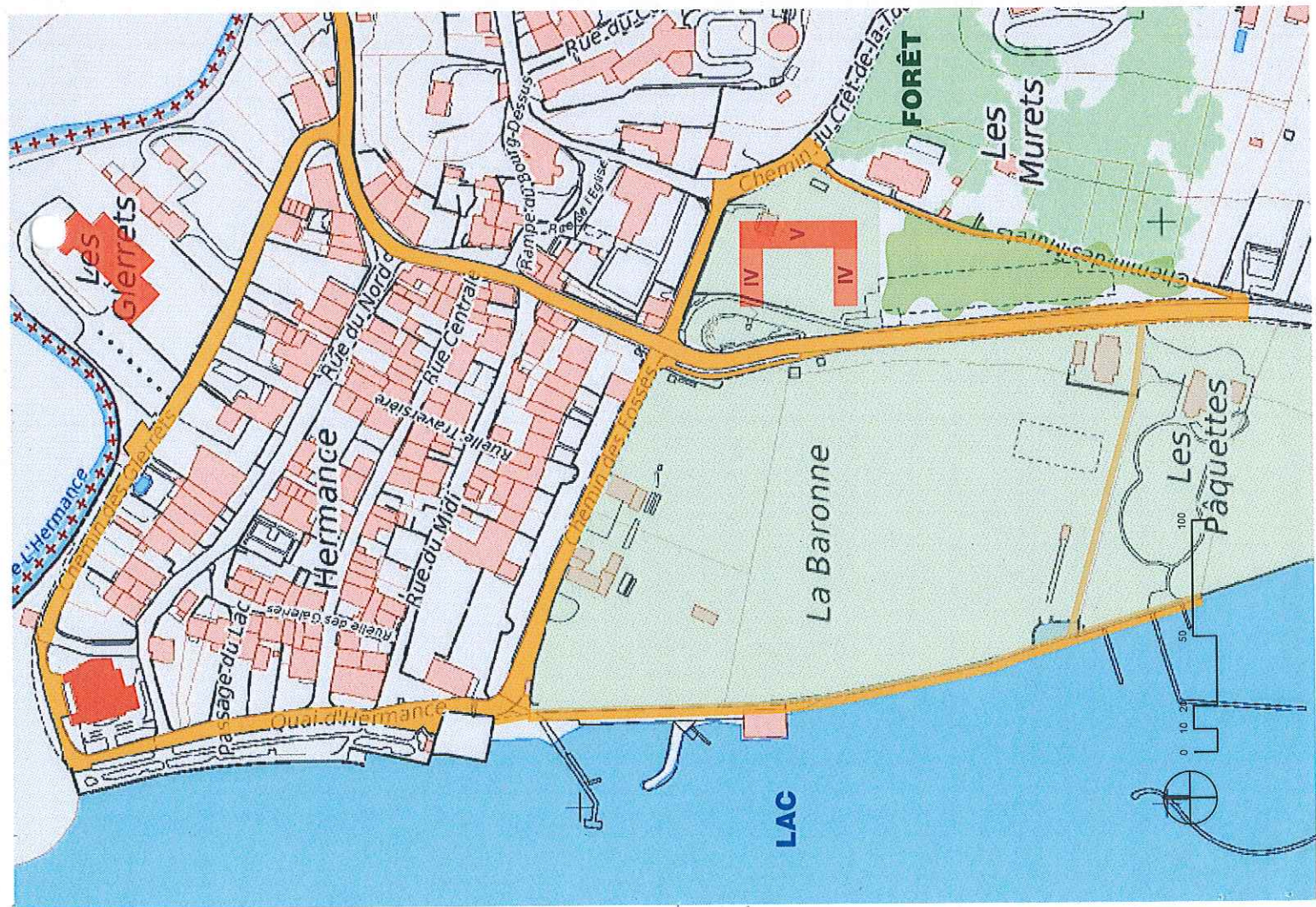
Si les ingrédients programmatiques indispensables à la configuration d'un pôle central d'intérêt général à l'entrée du village manquent ou ne suffisent pas à générer un espace public animé de type urbain, et si, en même temps, la collectivité ne voulait pas consentir à l'usage privatif, de fait, de l'entier de la parcelle no 19423, on pourrait envisager la solution d'un volume aussi compact que possible dans un environnement ouvert, en analogie avec les autres édifices publics implantés immédiatement hors les murs.

Le nouveau volume entretiendrait avec le paysage une relation de faire-valoir mutuel (une architecture "précieuse" dans un "écrin" végétal)

- le parti d'implantation et le traitement volumétrique aspirent à constituer une grande forme compacte, affectée principalement au logement
- les aménagements extérieurs composent avec les surfaces boisées environnantes

- l'architecture doit être de grande qualité (rigueur de la composition, qualité de l'exécution, des détails, de la matérialisation, de l'expression) et un dispositif propre à garantir cette qualité doit être mis en place jusqu'à la livraison de l'édifice
- les espaces extérieurs de cette parcelle doivent demeurer intégralement collectifs

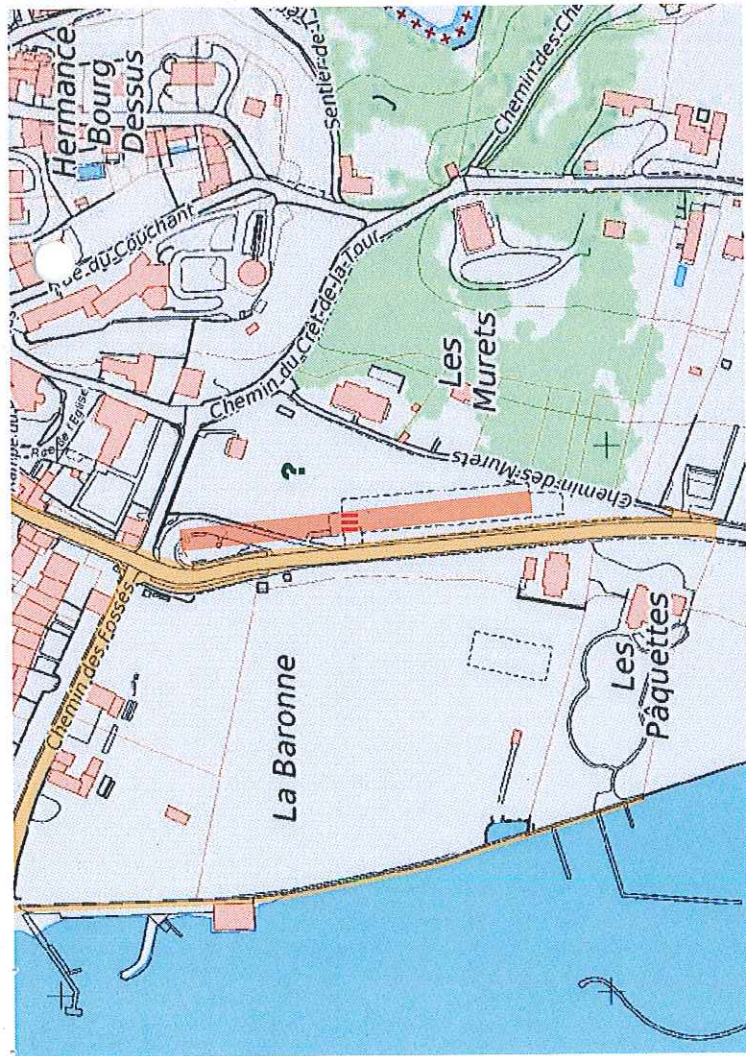
- le contraste entre la forme ponctuelle de l'édifice et la forme extensive du garage souterrain représente un défi pour la conception du projet



SCÉNARIOS PEU PLAUSIBLES

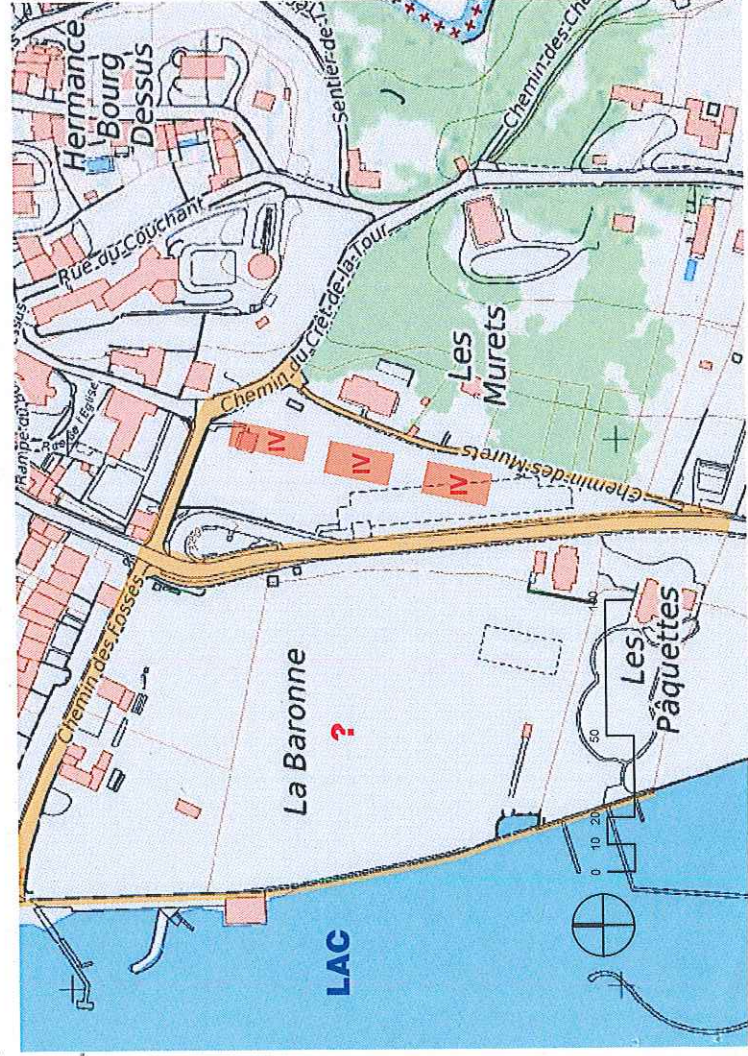
SCÉNARIO Y CONSTRUCTIONS MITOYENNES ALIGNÉES SUR LA ROUTE CANTONALE

- surfaces surabondantes en rez-de-chaussée peu propices à la fonction résidentielle
- offre disproportionnée de surfaces commerciales par rapport à la demande
- amorce d'un profil de "rue corridor" étranger au contexte local
- vaste espace libre au revers difficile à desservir et valoriser



SCÉNARIO Z BLOCS DISCONTINUS EN BORDURE DU CHEMIN DES MURETS

- la situation qui peut paraître actuellement privilégiée est fortement dépendante du développement ultérieur des terrains de La Baronne
- situation précaire, exposée à des altérations prévisibles



VÉRIFICATIONS ULTÉRIEURES EN VUE D'UN CHOIX DÉFINITIF

AU NIVEAU DE LA COMMUNE D'HERMANCE

- capacité de réunir les conditions préliminaires
 - capacité de créer le consensus dans la population autour d'une ou plusieurs des variantes
 - capacité d'adapter les données programmatiques aux exigences du (ou des) scénario(s) retenus pour un approfondissement
 - capacité de faire face aux engagements financiers variables des scénarios respectifs
- etc.

EN INTERACTION AVEC L'ÉTAT DE GENÈVE

- vérifications ultérieures concernant la procédure de légalisation d'un projet de construction à cet endroit

EN INTERACTION AVEC LES TPG

- possibilité d'ajustement du tracé de la ligne E





VÉRIFICATIONS ULTÉRIEURES CONCERNANT LA PROCÉ- DURE DE LÉGALISATION D'UN PROJET DE CONSTRUC- TION À CET ENDROIT

PLANIFICATION

- l'image directrice devrait porter aussi bien sur les volumes bâtis que sur les espaces libres et veiller à leur harmonisation

POLITIQUE

- Mise en œuvre d'une procédure innovante de concertation / législation du projet
- Etude d'initiatives fructueuses d'autres communes en situation analogue

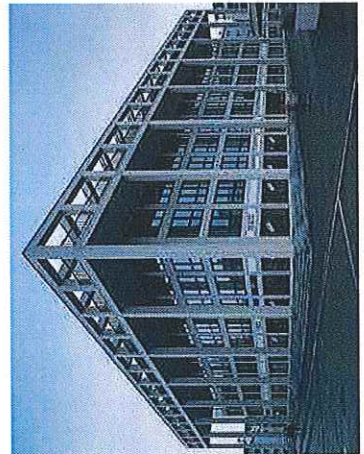
INITIATIVES COMPARABLES AYANT PORTÉ LEURS FRUITS

Sursee (LU)

- nouveaux espaces publics et nouveaux équipements hors les murs et à proximité immédiate du centre ancien
- extension urbaine contemporaine sans mimétisme avec l'ancien
- Prix Wakker 2003 de la Société suisse du Heimatschutz

Wakkerpreis 2003 – Weg vom Städtli zur selbstbewussten Stadt

Der Wakkerpreis 2003 des Schweizer Heimatschutzes (SHS) ging an die Stadt Sursee. Mit der Auszeichnung würdigte der SHS bereits zum dritten Mal das vorbildliche Engagement einer Gemeinde im Agglomerationsraum des schweizerischen Mittellandes für ihre qualitativvolle Siedlungsentwicklung. Mit wegweisenden baulichen Zeichen hat die Stadt einerseits den historischen Kern vor der Musealisierung bewahrt und andererseits den umliegenden, lange vernachlässigten Siedlungsraum bedeutend aufgewertet.

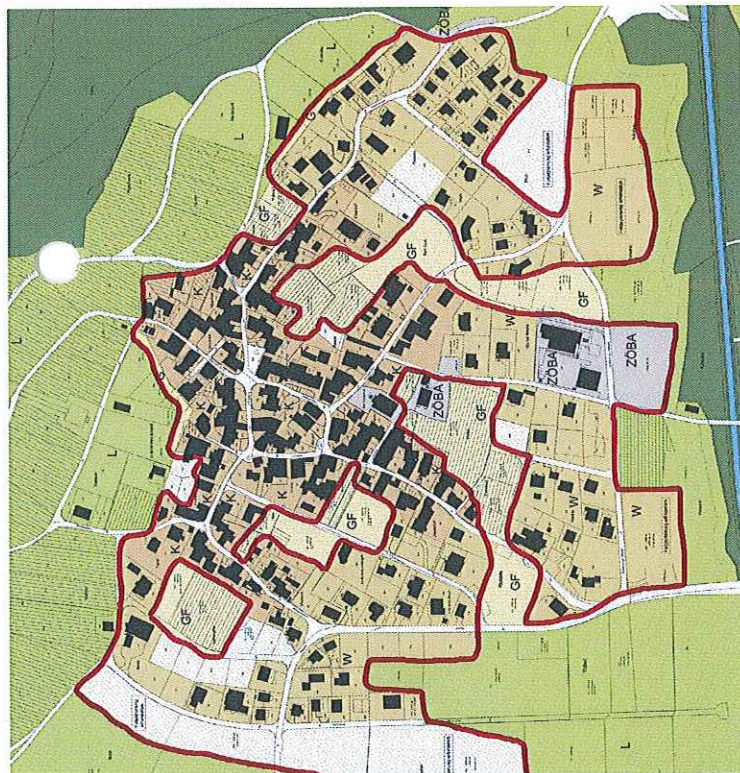


VÉRIFICATIONS ULTÉRIEURES CONCERNANT LA PROCÉ- DURE DE LÉGALISATION D'UN PROJET DE CONSTRUC- TION À CET ENDROIT

INITIATIVES COMPARABLES AYANT PORTÉ LEURS FRUITS

Fläsch (GR)

- une nouvelle conception des espaces libres guide l'extension du village
- coopération avec les propriétaires fonciers privés
- procédure participative
- mise en place d'une procédure innovante de légalisation des projets incluant la délibération publique des projets
- Prix Wakker 2010 de la Société suisse du Heimatschutz



Bauinteressent

Zielsetzung Leit-
gedanke Winzer-
dorf

Beschrieb der
Quartiere und
worauf geachtet
wird

Bauberatung
öffentlich

VORSCHRIFTEN

Baubewilligung

NEU

Bauinteressent

VORSCHRIFTEN

Eingabe

Prüfung/Rück-
weisung

Überarbeitung

Prüfung/Rück-
weisung

Überarbeitung

Baubewilligung

ALT



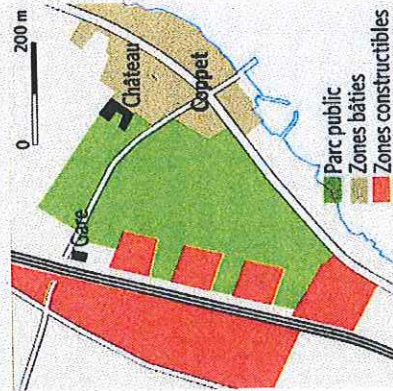
VÉRIFICATIONS ULTÉRIEURES CONCERNANT LA PROCÉ- DURE DE LÉGALISATION D'UN PROJET DE CONSTRUC- TION À CET ENDROIT

COPPET

Problématique analogue d'une petite ville fondée au moyen-âge sur une trame régulière et qui hésite maintenant entre un développement spatial de type urbain ou de type paysager.

Coppet hésite entre ville et campagne

Vaud Un projet urbain suscite la controverse.
Le château de Madame de Staël est aussi en jeu



MANDANTE

COMMUNE D'

HERMANCE



AUTEURS

Sylvain Malfroy, Historien de l'urbanisme

Frank Zierau, Architecte FAS SIA

Stampfenbachstrasse 100

CH-8004 Zurich

Tel 044 272 72 14

Fax 044 272 72 35

Mail info@zierau.ch

Web www.malfroy-zierau.ch

SOURCES

Plan Directeur Communal 2006 Commune d'Hermance

ISOS République et canton de Genève, 1983/84

Plan de site du village Hermance, Département des travaux publics de Genève, 28.3.1979

Bujard, Jacques: Hermance, 1247-1997: une ville neuve médiévale; Genève: Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 1997

VALTRALOC Valorisation des espaces routiers en traversées de localités
Decembre 2001 (link: <http://admin.fr.ch/spc/fr/pub/documentation.htm>)
shared space (link: http://fr.wikipedia.org/wiki/Shared_space)